

Assemblée Générale de l'ADF 22 juin 2016

MOTION sur les mineurs non accompagnés

L'ADF demande un partage équitable des responsabilités entre l'État et les Départements dans l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés

Depuis les années 1990, la France accueille de nombreux mineurs non accompagnés, venus de l'étranger. Cet accueil s'est fortement amplifié ces dernières années. Les mineurs non accompagnés sont aujourd'hui entre 8 000 et 10 000 en France métropolitaine.

L'accueil, l'évaluation de la minorité et de l'isolement de ces mineurs ainsi que sa prise en charge et son accompagnement, sont du ressort des Conseils départementaux, au titre de leur compétence de protection de l'enfance.

Force est de constater que les dispositifs des Départements atteignent aujourd'hui leurs limites. En effet, ce qui était initialement envisagé comme conjoncturel devient pérenne. Les Départements ont déjà dû assumer l'arrivée de plus de 4 000 nouveaux mineurs non accompagnés. Ces derniers représentent aujourd'hui de 10% à 20% des effectifs pris en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

La situation est par conséquent difficilement soutenable pour les Départements à double titre :

- La charge financière supplémentaire de plus en plus importante (220 millions d'euros pour 2015), est difficile à assumer pour les Départements. La participation de l'État dans la prise en charge de chacun de ces jeunes se concrétise via un forfait de 250 euros par mineur (pour cinq jours). Ce sont donc les Départements qui assurent très majoritairement cette prise en charge (représentant un coût de 50 000 euros € / an et par enfant).
- L'accompagnement organisé dans l'urgence, déstabilise les dispositifs et structures d'accueil existants. Il ne permet pas la mise en place d'un accompagnement de qualité de ces mineurs dont les situations sont aussi diverses que spécifiques.

Afin d'aboutir à un partage équitable de cette responsabilité entre l'État et les Départements, l'Assemblée des Départements de France demande :

- L'ouverture d'une négociation avec le Gouvernement afin de mettre en place une juste répartition de la charge financière et la responsabilité croissante que représente l'accueil des mineurs non accompagnés.
- Une meilleure coordination entre les missions relevant des compétences régaliennes de l'État - notamment le démantèlement des filières clandestines - et celles des Départements.
- La gestion partagée par l'État et les Départements d'un dispositif permettant d'assurer un accompagnement plus performant de protection de l'enfance adapté aux situations spécifiques des mineurs non accompagnés.
- Le strict respect par l'État de ses compétences et de ses responsabilités lorsque ces mineurs atteignent 18 ans.